

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_042

Monsieur le Maire de la Commune de Cunac,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,

VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDERANT la demande de Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Cunac, en vue d'organiser une course pédestre à Cunac intitulée « Trail de Cunac » 3^{ème} édition le dimanche 13 octobre 2024 (randonnée 10 kms, trail 16kms 480D+ et trail 9kms 250D+) et course enfants.

CONSIDERANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette animation et de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Cunac est autorisée à organiser la 3ème édition du Trail de Cunac le dimanche 13 octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 13 octobre 2024 de 07h00 à 14h00.

Rue Grand'Rue (du croisement de la route des Avalats jusqu'au rond-point de l'école),

Article 3 : La circulation sera interdite le dimanche 13 octobre 2024 de 8h00 à 14h00 sur Rue Grand'Rue (du croisement de la route des Avalats jusqu'au rond-point de l'école), (départ parking de la salle de spectacles)

Signallement « Route barrée »

- Croisement route des Avalats / Grand'Rue (face aire de jeux pour enfants)
- rue de la Mairie,
- rue du Bourg (au niveau du hangar et au niveau du 9 rue Bourg)
- Route des Templiers en face du Restaurant « CALM »,
- Place du Mail,
- Rond-point de l'Ecole,
- Croisement du Patus de la Pontésié et Chemin d'Artigues,
- Carrefour (RD 77) Saint-Juéry et le chemin de Cabrillac,

- Carrefour (RD 77) Saint-Juéry et la route arrivant au niveau du « château d'eau »
- des carrefours route de Villefranche, chemin de la Laudie, chemin de Gracié, chemin des Vignes et de la RD 999,
- croisement Chemin des Vignes et chemin du Pin,
- croisement Chemin des Vignes, Chemin du Gach et passage du Rivatou
- Rond-point Chemin de Saint-Eloi – Route des Templiers,
- Pont de la Rasclette / chemin du Gach (au niveau de la Côte Planchaude),

Article 4 : le dimanche 13 octobre 2024 de 8h00 à 14h00 des signaleurs de l'organisation parfaitement identifiés et positionnés seront à différents endroits.

Les signaleurs pourront autoriser l'accès des riverains en fonction du passage des courses et randonnées.

Article 5 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les organisateurs.

Article 6 : Parkings disponibles rue des Ecole, terrain à côté du tennis (rue du Bourg) et Place de la Grèze,

Article 7 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 8 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 07 octobre 2024

Marc VENZAL

Maire de Cunac

